



VILLE D'ODOS

Jean-Paul SERRES
Maire d'Odos

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° SECR-2026-08-25-144

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE COUPURE DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL**

Le Maire de la commune d'ODOS,

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural et de la Pêche Maritime, le Code de la Voie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, et donc de réduire ou d'éteindre l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la proposition du SDE65 de réaliser une opération test d'extinction de l'éclairage le 7 septembre de 23 h 00 à 5 h 00 dans le cadre de la réserve de ciel étoilé du Pic du Midi et en soutien de la candidature du Pic du Midi et son observatoire à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'éclairage public sera interrompu ponctuellement aux lieux, dates et heures suivantes :

- lieu : Ensemble de la commune
- horaires : 23 h 00 – 5 h 00
- jour : Lundi 7 septembre 2026.

Pendant les heures d'extinction, le SDE n'est plus en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'éclairage public.

.../...

ARTICLE 2 : L'information de la population et notamment des riverains et habitants des quartiers concernés par l'extinction de l'éclairage public sera assurée par la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

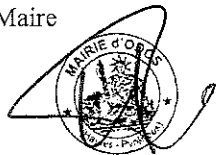
- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur du SDIS.

ARRÊTÉ RENDU EXÉCUTOIRE

Affiché le : 25/08/2026

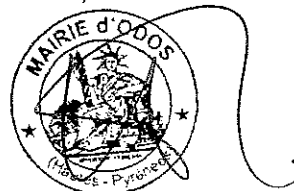
Document certifié conforme,

Le Maire



Fait à Odos, le 25 août 2026

Le Maire,



Jean-Paul SERRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Odos ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.